



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du dimanche 18 décembre 2022 à 10 h 30

Convocation du 14.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.12.2022

**Présents :** Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mme Odette ROBUCHON, Mme Jane-Lola SEBAN.

**Absents excusés :** M. Dominique DESERT donnant pouvoir à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Nathalie TROUILLET donnant pouvoir à M. Didier CAILLAUD, Mme Solange JEANNET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Eva SALA

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal du 26 novembre 2022 s'étant tenu sans quorum, il n'est suivi d'aucun procès-verbal, les délibérations prises n'ayant pu être validées.

Les points à l'ordre du jour du 26 novembre sont de nouveau soumis à l'assemblée délibérante et complétés par l'examen de deux autres sujets d'actualité.

### REMISE EN LOCATION D'UN ATELIER D'ARTISTE

Lors de la séance du 20 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la résiliation du bail conclu avec Mme Catherine FERRET, locataire d'un atelier d'artiste communal situé au 3 bis rue des Chartreux et autorisé Madame le Maire à procéder à l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal donne ce jour son accord à l'unanimité pour la remise en location de cet atelier.

### SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail de location doit être conclu avec Mme Alina MARUKHNA, réfugiée Ukrainienne, à partir de la période hivernale pour le logement communal meublé qu'elle occupe au 9 bis rue des carmes. Ce bail doit prendre effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un loyer mensuel de 350 euros (trois cent cinquante euros). Compte tenu de sa situation exceptionnelle, aucune caution ne lui sera réclamée et le préavis sera ramené à un mois. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ce bail.

### VOTE DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEPA

Le SIDEPA « La Gartempe » a modifié ses statuts en date du 8 avril 2022.

A cette date-là, le syndicat n'avait pas demandé aux communes membres de délibérer pour modifier les statuts. La Préfecture leur demande aujourd'hui de régulariser cette situation.

Les Communes membres du syndicat doivent donc se prononcer sur cette modification avant la fin de l'année 2022. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Madame le Maire donne alors lecture des nouveaux statuts et propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification. L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA LAGUNE**

Dans le cadre des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la lagune communale, Mme le Maire présente les devis des deux phases de travaux d'entretien consécutifs aux études et analyses réalisées durant l'été :

- Curage et déshydratation des boues de la lagune pour 33 807.25 HT
- Evacuation et traitement des boues déshydratées pour 32 675.00 HT

Ces travaux seront effectués à un an d'intervalle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux et autorise Mme le Maire à solliciter le soutien financier du département, au titre du « cycle de l'eau » et tout autre partenaire éventuel.

### **EVOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Maire rappelle que par délibération n°2021/17 en date du 14 mai 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de Gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier. A l'issue de différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des Indemnités Journalières.

Les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, réunis le 14 octobre 2022, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de Gestion,
- d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis,
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

La Commune de Saint Martial-sur-Isop a proposé un temps plein à Mme REVEILLERE qui, jusque-là, assurait le secrétariat de mairie en temps partagé à Saint Martial-sur-Isop et Mortemart. Mme REVEILLERE ayant accepté cette proposition, le Maire donne lecture de sa lettre de démission remise en main propre le 15 décembre 2022 avec effet au 28 février 2023. En effet, s'agissant d'une évolution de son poste, le délai de préavis est ramené à deux mois.

La charge de travail du secrétariat de mairie nécessitant une présence supérieure aux 15 heures effectuées actuellement, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à temps non complet à raison de 24 heures par semaine. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel. La rémunération sera fixée en fonction des compétences et de l'expérience du candidat ou de la candidate pressenti(e). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ce poste.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR SURCROÎT D'ACTIVITE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation, en cas d'accroissement d'activité temporaire, de pouvoir recourir à des recrutements d'agents qui viendraient en renfort de l'équipe existante.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels. Ils la chargent de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des personnels engagés en fonction de leur profil et de la nature des fonctions concernées.

## DIVERS

### **Remerciements :**

A la suite des condoléances adressées aux familles par le Conseil Municipal, des remerciements sont parvenus de la part de Madame Danielle FAURE à l'occasion du décès de son époux Monsieur Jean FAURE, de Madame BRANDY et de la famille DELÉONET à l'occasion du décès de Madame Gisèle DELÉONET, leur sœur, mère et grand-mère, et de Monsieur PIOFFRET et sa famille à l'occasion du décès de Madame Bernadette PIOFFRET, leur épouse, mère et grand-mère.

### **Cadeaux de Noël :**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, 38 aînés du village dont 5 couples ont reçu un colis de Noël composé de produits provenant du Vrac d'Agathe à Bellac et de chocolats bio de « Les chocolats du cœur ».

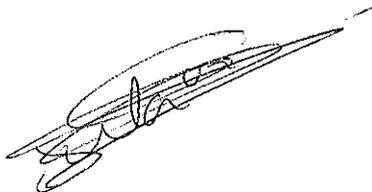
Parallèlement, 9 enfants jusqu'à douze ans ont bénéficié d'un chèque cadeau à utiliser chez JouéClub à Saint-Junien.

### **Marché de Noël 2022 :**

Le troisième Marché de Noël s'est tenu le 11 décembre 2022, de 14 h à 19 h, places Royale et du Château des Ducs, ainsi que dans les salles du rez-de-chaussée du Château des Ducs. Organisé en partenariat avec l'Association Mortemart-Tourisme en Limousin, il a réuni 17 exposants dont 10 de produits de bouche et 7 artisans d'art auxquels s'est ajouté, pour la première fois, un stand de l'Association Sportive du Golf de Mortemart. Dans une ambiance conviviale et familiale, le père Noël a fait son apparition à 16 h 30 sur un traineau tiré par les chiens de l'association SKODENAR.

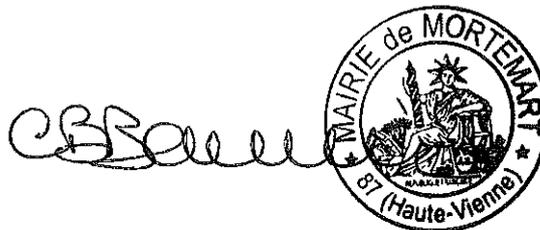
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le secrétaire de séance



Eva SALA

Le maire



Marie-Catherine Barret-Bonnin